



## Alcool et conduite d'un scooter pour un mineur

Par **zaziebis**, le **17/12/2012 à 11:15**

Bonjour.  
Mon fils s'est fait contrôler positif alcoolémie (taux supérieur à 1 g/l, bravo!) alors qu'il était en train de conduire son scooter. C'est un engin sans permis, mon fils est mineur, n'est pas en conduite accompagnée.  
1/ quelles sont les peines encourues? amende, travail d'intérêt collectif (c'est ce qu'on lui a dit), interdiction de faire la conduite accompagnée, de passer le permis avant un certain temps....?  
2/ malgré le taux élevé mesuré, on lui a permis de reprendre son engin. Je m'étonne, car on nous le rappelle constamment à nous automobilistes, conduire à ce taux est un délit, on met sa vie et celle des autres en danger.  
Est-ce une négligence, une faute de la part de l'agent de police, est-ce acceptable du point de vue de la loi?  
Si cela n'est pas acceptable (ça a l'air assez flou, il est écrit dans l'article R234-1 que l'on PEUT mais pas que l'on DOIT immobiliser le véhicule), que peut-on faire?  
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **17/12/2012 à 18:05**

Bonjour,  
Ce que vous pouvez (et je dirai "vous devez") faire :  
1 - c'est confisquer le scooter  
2 - prélever le montant de l'amende sur son argent de poche,  
3 - prohiber tout alcool à la maison.  
Pour les risques qu'il encourt, ils sont sur le post-it en en-tête de ce forum : conduite sous alcool...